
Adresse de la société républicaine et montagnarde de la commune de Fontvieille, district d'Arles, qui annonce une souscription pour le soulagement des blessés au siège de Toulon et leur familles, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine et montagnarde de la commune de Fontvieille, district d'Arles, qui annonce une souscription pour le soulagement des blessés au siège de Toulon et leur familles, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 348;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36169_t2_0348_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Fontvieille, 16 niv. II] (1)

« Citoyen Président,

La Société républicaine et montagnarde de la commune de Fontvieille, district d'Arles, composée d'un petit nombre de cultivateurs plus riches en patriotisme qu'en assignats, vient de délibérer de faire une souscription pour le soulagement des blessés ou des familles dont le père, l'appui ou le soutien a péri sous les murs de cette ville infâme que nous appelons Toulon. Cette souscription dans laquelle chacun de nous a fait des efforts, a produit la somme de 160 l. Nous la remettons en tes mains pour que tu en disposes suivant nos intentions. Débarrassés maintenant de tout ce qui pouvoit gêner les élans de la joie la plus vive, nous allons chanter les vainqueurs de Toulon et les braves représentants qui conduisoient notre armée triomphante. Nous ferons aussi retentir les rochers et les montagnes qui nous entourent de nos cris répétés de Vive la République et Vive la Convention dont les sublimes travaux étonneront la postérité. Nous te prions, citoyen président, de lui faire agréer notre hommage et les vœux ardents que nous faisons chaque jour pour qu'elle reste à son poste jusqu'à la paix. Salut. »

GUENIN (présid.), GARNAU (secrét.).

14

Les républicains du 6^e bataillon des fédérés de 1792 exposent qu'ils furent jaloux de porter ce nom tant qu'il ne rappela que leur empressement à voler aux premiers cris de la patrie en danger; mais maintenant que, depuis les attentats du fédéralisme, cette dénomination fait mal aux oreilles républicaines, ils demandent qu'il soit changé en celui de bataillon de l'Unité de la République. Ils félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste (2).

Mention honorable (3). Renvoi au comité de la guerre (4).

15

Le ministre de l'intérieur adresse à la Convention nationale une expédition des procès-verbaux et inventaires de tous les effets et matières métalliques que l'administration du district de Commercy a fait enlever de diverses églises, dont il résulte un total de 635 marcs 3 onces 7 gros d'argent en galons, 72 quintaux, 49 liv. de cuivre, 17 quintaux 58 livres de plomb et étain, 144 quintaux 33 livres de fer. Il fait part à la Convention que les administrateurs observent que si les ornemens et linges compris aux procès-verbaux se vendoient sur les lieux, il en résulteroit un produit plus considérable que s'ils sont emmagasinés au chef-lieu du département, et qu'un grand nom-

bre de communes désireroient que les ornemens et linges fussent vendus à leur profit (1).

La Convention nationale décrète la mention honorable des dons (2), et passe sur le surplus à l'ordre du jour.

[Paris, 25 niv. II] (3)

« J'adresse ci-joint à la Convention nationale une expédition des procès-verbaux et inventaires de tous les effets et matières d'or, d'argent, de bronze, de cuivre et de plomb que l'administration du district de Commercy a fait enlever dans toutes les églises des communes de son ressort, en vertu d'un arrêté du représentant Bo.

Il résulte de l'état sommaire des matières métalliques un total de [suit l'énoncé du p.-v. ci-dessus].

Les membres de cette administration en rendant hommage à la philosophie et au patriotisme du représentant Bo, me prient d'instruire la Convention nationale du zèle et de l'empressement que les communes du district ont mis à déposer sur l'autel de la raison tous les hochets de la superstition.

En effet la Convention se convaincra par les détails contenus dans ces pièces des progrès de l'esprit public dans l'arrondissement de Commercy et des éloges qui sont dûs aux lumières, à la prudence et à l'activité du citoyen Bo, représentant du peuple.

Les administrateurs m'observent que si les ornemens et linges compris aux procès-verbaux et réunis en un magasin étoient vendus sur les lieux, il en résulteroit un produit plus considérable que s'ils étoient emmagasinés au chef-lieu du département.

Un grand nombre de ces communes demandent même que les ornemens et linges dont il s'agit soient vendus à leur profit.

C'est à l'Assemblée conventionnelle à prononcer sur deux objets. J'attendrai sa décision pour répondre aux observations des administrateurs de Commercy. »

PARÉ.

16

La municipalité de Lieuvillers, district de Clermont-Oise, informe la Convention qu'elle vient d'envoyer à son district toute son argenterie d'église, et que les citoyens de cette commune viennent de donner une nouvelle preuve de leur dévouement à la chose publique par une offrande en chemises, linge, bas et souliers, à laquelle les plus indigens se sont empressés de concourir (4).

Mention honorable (5).

(1) C. 288, pl. 878, p. 11.
 (2) P.V., XXIX, 259. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079; *J. Fr.*, n° 479.
 (3) *Bⁱⁿ*, 26 niv. (suppl^t).
 (4) *Abrév. univ.*, p. 1528.

(1) P.V., XXIX, 260.
 (2) Rien au *Bⁱⁿ*.
 (3) C. 288, pl. 877, p. 1 à 56.
 (4) P.V., XXIX, 260. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079.
 (5) *Bⁱⁿ*, 27 niv. (2^e suppl^t).